

economiesuisse
Hegibachstrasse 47
Postfach
8032 Zurich

Lausanne, le 9 septembre 2004
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0453.doc

Procédures de consultation

- ***Suisse-UE : Accords bilatéraux II et***
- ***Extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres***

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 2 juillet 2004 à propos des sujets mentionnés sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Remarques générales :

Lors du bouclage des négociations bilatérales entre la Suisse et l'UE le 19 mai 2004, les associations économiques et politiques se sont réjouies du résultat satisfaisant de ces négociations. Un des points majeur et controversé, le secret bancaire, a été notamment préservé lors des négociations touchant la fiscalité de l'épargne.

Concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux dix nouveaux Etats membres de l'UE, des délais transitoires et des clauses de protection permettront une ouverture progressive et contrôlée.

Le Conseil fédéral va soumettre les accords aux Chambres fédérales sous forme d'arrêtés séparés. Il est prévu que la Suisse et l'UE signent les accords à fin septembre 2004. Ils seront ensuite examinés au sein des commissions des deux Chambres fédérales, traités en plénum au cours de la session d'hiver 2004, puis publiés dans la Feuille Fédérale. Le délai référendaire est de 100 jours.

A l'heure actuelle, on ne peut exclure un référendum. Un éventuel rejet en votation populaire du protocole additionnel relatif à l'accord en vigueur sur la libre circulation des personnes pourrait compromettre les sept accords sectoriels des bilatérales I, entrés en vigueur le 1^{er} juin 2002.

La CVCI prend position de manière suivante sur les points soumis à consultation :

a) Accords bilatéraux II

- Appréciation générale et portée économique de ces accords :

De manière générale, nous sommes satisfaits des accords bilatéraux II. Le résultat des négociations est équilibré et les principaux objectifs ont pu être atteints ; conclusion de toutes les négociations en parallèle, respect des procédures d'approbation internes dans la perspective du développement futur de l'acquis de Schengen et maintien du secret bancaire.

Economiquement parlant, nous estimons que les accords bilatéraux II apportent à la Suisse des avantages tels que la garantie du secret bancaire, l'abolition à la source des dividendes, intérêts et redevances entre sociétés apparentées dans l'Etat percepteur, l'élargissement des débouchés pour les produits de l'industrie alimentaire suisse, de meilleures conditions pour les fournisseurs agricoles et l'accès amélioré au marché touristique suisse (grâce à l'introduction du visa unique de Schengen).

- Remarques sur les différents accords :

Huit des neuf dossiers ont débouché sur des accords (produits agricoles transformés, statistique, pensions, environnement, MEDIA, Schengen/Dublin, lutte contre la fraude, fiscalité de l'épargne) qui doivent être approuvés par les Chambres fédérales. Le neuvième dossier (programme de l'UE concernant l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse) est quant à lui une déclaration d'intention.

- Schengen / Dublin :

Même si on ne peut exclure un référendum, l'accord est favorable à la Suisse, grâce à l'intensification de la coopération dans les domaines de la politique de sécurité et d'asile.

En effet, tout en étant membre de Schengen, la Suisse pourra maintenir les contrôles douaniers et les contrôles de personnes à sa frontière en cas de soupçon fondé des forces de police. La sécurité intérieure sera renforcée grâce à une coopération transfrontalière accrue entre la police et la justice.

Quant à la coopération de Dublin, grâce à sa banque d'empreintes digitales « Eurodac », les auteurs déjà bénéficiaires d'une première demande d'asile pourront être identifiés ; si ils soumettent une deuxième demande d'asile, ils seront renvoyés dans le pays compétent.

- Produits agricoles transformés :

La Suisse a réussi à soutenir ses principaux intérêts économiques : les entreprises de l'industrie alimentaire suisse pourront désormais exporter un grand choix de produits (chocolat, café soluble, pâtes, bières, etc.) sur le marché européen sans payer de droit de douane.

L'agriculture en profitera aussi en tant que principal fournisseur de matières.

- **Fiscalité de l'épargne :**

Cet accord garantit que la réglementation prévue par l'UE en matière de fiscalité de l'épargne ne peut être contournée par le biais de la Suisse. En effet, la Suisse s'engage à instituer une retenue d'impôt sur les intérêts de l'épargne des ressortissants communautaires placée en Suisse. Les résidents de l'UE ayant placé de l'épargne en Suisse pourront choisir entre une certaine retenue d'impôt et une communication volontaire autorisant l'échange d'information entre leur banque en Suisse et les autorités fiscales de leurs pays.

De plus, l'accord prévoit, à la satisfaction de tous les milieux, la garantie du secret bancaire.

Nous sommes également satisfaits du résultat de cet accord, ce dernier permettant de sauvegarder les intérêts de la place financière suisse.

b) Protocole additionnel concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'UE

- **Appréciation générale et portée économique de cet accord :**

Selon le rapport du Conseil fédéral¹, l'économie suisse sera influencée par des effets directs et indirects par l'élargissement à l'Est : directement par le commerce et les investissements qui résulteront de la forte croissance des nouveaux pays membres avec une augmentation de leur demande à la clé ; indirectement, par la stimulation et une croissance plus élevée des économies de l'UE des 15, ce qui se répercutera aussi sur l'économie suisse. A cela s'ajoute l'augmentation de la demande intérieure résultant de l'extension de la libre-circulation des personnes aux nouveaux pays-membres.

La Suisse pourra aussi bénéficier comme l'Autriche et l'Allemagne des avantages dus à la proximité culturelle et linguistique des nouveaux pays-membre, ce qui favorisera une intensification des relations économiques.

Il est difficile d'anticiper les effets de l'extension de la libre circulation des personnes. Toutefois, la crainte politique d'une immigration massive est à prendre en compte, en préparant un certain nombre de mesures appropriées qui permettront de juguler une immigration trop excessive.

- **Remarques sur l'aménagement de cet accord :**

Nous estimons que cet accord a été globalement bien aménagé en tenant compte des revendications des milieux patronaux et des syndicats.

En effet, le protocole additionnel prévoit le maintien, jusqu'en 2011, des restrictions relatives au marché du travail (priorité des travailleurs indigènes, contrôle des salaires et contingentement). Ensuite la libre circulation des personnes sera également applicable aux nouveaux membres de l'UE. En cas d'immigration massive, la Suisse aura toutefois

¹ Elargissement de l'UE à l'Est : Les conséquences économiques pour la Suisse, rapport du Conseil fédéral du 30.06.2004 en réponse au postulat Loepfe 02.3190 du 16.04.2202 : Economie sociale de marché et élargissement de l'UE à l'Est

encore la possibilité, en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes (signé en 1999), de réintroduire des contingents jusqu'en 2014 (clause spéciale de sauvegarde).

- **Remarques sur les mesures d'accompagnement prévues :**

Ces mesures sont le fruit d'un compromis entre les milieux économiques et syndicalistes ; elles devraient permettre d'éviter les problèmes de dumping salarial et social.

En cas de sous-enchère abusive et répétée constatée par une commission tripartite, ces mesures permettront une extension facilitée des conventions collectives (CCT) existantes ou, à défaut, la promulgation de contrat-types de travail obligatoires. En outre, la nouvelle loi fédérale sur les travailleurs détachés contraint, sous peine de sanctions administratives et/ou pénales, tout employeur étranger détachant des travailleurs en Suisse à respecter les conditions de travail et de salaire prévalant dans notre pays.

Nous estimons que seule la pratique nous permettra de juger de la qualité de ces mesures. A l'heure actuelle, il nous est prématuré de nous prononcer.

En vous remerciant de votre consultation et de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Norma Luzio
Sous-directrice